Monsieur Gilles Catoire
Maire de Clichy

80 Bd Jean Jaurès

92110 Clichy

Courrier recommandé avec AR

Clichy, le 18 août 2014

Objet : Analyse et commentaires relatifs aux comptes 2013 du délégataire du chauffage urbain de Clichy

Monsieur le Maire,

Nous tenons à vous faire part dès maintenant de notre analyse des comptes 2013 de la SDCC, délégataire du chauffage urbain de Clichy.

Préambule

Ces comptes

- correspondent pour la 1ère fois à une année entière régie par l'avenant 9 (résultant du protocole signé par la Ville le 21 décembre 2011). Ils nous ont permis de confirmer un certain nombre de remarques que nous avions faites lors de l'analyse des comptes 2012, mais qui restaient incomplètes du fait de la coexistence de l'avenant 8 et de l'avenant 9.
- nous ont permis de clarifier plusieurs points du protocole restés « obscurs » à ce jour.
- seront suivis d'une prochaine analyse qui nous permettra de déterminer les différences de facturation par MWh consommé (au niveau du R2), constatées entre les sous-stations.

Cette analyse complète également notre courrier du 12 juin dernier qui concernait plus spécifiquement le projet d'implantation d'une chaufferie biomasse prévue sur le site de la SDCC.

I – Présentation des comptes 2013

1 - La présentation 2013 a la particularité :

- de rendre impossible une analyse comparative intégrale sur plusieurs années car certains regroupements effectués ont une ventilation comptable différente de celle précédemment utilisée (y compris jusqu'en 2012).
- de rendre impossible la connaissance de la répartition de certaines charges entre la production et la distribution.
  C'est le cas, par exemple, du coût de la sous-traitance regroupé dans un seul poste, interdisant ainsi le suivi des interventions propres au réseau. Il s'agit pourtant d'un sujet de préoccupation essentiel pour les utilisateurs-payeurs clichois qui, subissent depuis des années des pertes réseau d'un niveau inadmissible.
  Afin de mieux illustrer notre propos, vous trouverez en - **annexe 1 -** un tableau récapitulatif de ces changements de présentation.
  Le tableau intitulé *« Détail des postes du compte de résultat »* réduit désormais les possibilités d'analyse. Aussi, nous sommes très étonnés d'apprendre du délégataire, dans son rapport de DSP, que : *« La présentation financière résulte des demandes de la Ville et de son cabinet conseil. ».*

2 – La présentation 2013 n'est pas conforme au Compte d'exploitation prévisionnel 2012, joint au protocole. L'imputation de la charge « Abonnement gaz » ne doit pas figurer dans les charges d'exploitation.

Plusieurs remarques à ce sujet :

- Cette charge « Abonnement gaz » ne doit pas être imputée dans les Charges d'exploitation qui sont, rappelons-le, à la base du calcul de la tarification R21, telle que prévue par le protocole. Elle doit, comme cela a d'ailleurs toujours été le cas jusqu'à y compris 2012, être supportée par la charge Energie correspondante et donc rapprochée des charges du R1.
- Le tableau « COUTS DE PRODUCTION EXERCICE 2013 », fourni par le rapport de DSP, regroupe bien, quant à lui, l'énergie achetée et les « Coûts fixes » (abonnements) afférents. Il représente d'une part le coût total Gaz et d'autre part le coût total vapeur CPCU. Cette logique correspond à celle que connaît tout client de GDF ou d'EDF.
  La présentation actuelle diffère de celle du protocole qui utilisait des regroupements permettant de déterminer les tarifs R1 et R2.
- Le rapprochement de la somme de 254 130 € avec le tableau « Coûts de production Exercice 2013 », montre, de plus, que la somme en question correspond à la redevance fixe due par la SDCC à la CPCU (vapeur) et non au fournisseur de gaz.
  Afin de permettre une meilleure compréhension de ces différentes remarques, nous avons joint en - **Annexe 2** – un tableau comparatif qui rapproche les éléments fournis dans le rapport du délégataire (tableau des Coûts de production) de ceux du Compte d'exploitation 2013 lui-même.

3 –La notion de « Convention d'exploitation » enfin éclaircie

- Le compte d'exploitation 2013 continue à utiliser deux postes différents – « Sous-traitance » (122 820 €) et Convention d'exploitation (696 242 €). Ceci, alors que le texte explicatif des comptes les regroupe dans la seule rubrique « Charge de sous-traitance » (819 062 €). Il est, en outre, précisé que cette charge comprend le personnel Cofely.
- Le terme Convention d'exploitation, « dénomination» créée à l'occasion du protocole, contestée comme obscure par le rapport Pöyry, ne correspond à aucune ventilation comptable préalablement utilisée.
- Cette clarification permet de comparer le poste sous-traitance sur plusieurs années.
  Les données ci-dessous sont extraites du tableau de - **l'annexe 3** - qui regroupe les 3 comptes d'exploitation : le prévisionnel 2012 du protocole, celui de l 'année 2012 et celui de l'année 2013.

SOUS-TRAITANCE (5)	2010	2011	2012 Proocole	2012	2013
"Sous-traitance "	841 355,0 €	820 183 €	100 000 €	839 399 €	122 820 €
Convention d'exploitation	- €	- €	590 000 €	- €	696 242 €
TOTAL	841 355,0 €	820 183 €	690 000 €	839 399 €	819 062 €

On constate que les montants imputés aux années 2010, 2011, 2012 et 2013 sont quasiment identiques.
Nous pouvons donc considérer que la ventilation en deux comptes, dont un avec une dénomination obscure, n'avait pour but que de masquer une vérité déjà dénoncée par la Chambre régionale des comptes: le risque de sous-traitance sans mise en concurrence, risque potentiellement préjudiciable aux intérêts des utilisateurs-payeurs clichois.
Pour mémoire, voici ce qu'écrivait la Chambre dans son rapport :

*« **3. 3. 2. Les marchés du délégataire : une absence critiquable de mise en concurrence***

L'examen des documents comptables montre que de multiples travaux effectués par la SDCC sur le domaine concédé sont commandés et réalisés de gré à gré par sa maison-mère Elyo-Suez, sans aucune mise en concurrence. Ainsi, dans le rapport annuel de la SDCC pour 2007, dans le tableau des « investissements 2007 », sur un total TTC de 1,7 M€, Elyo-Suez [Cofely] *en a directement réalisé, sans appel d'offres, pour près de 900 000 €, soit environ 60 %.*

Ces travaux sur les domaines concédés peuvent constituer une grande source de bénéfices pour le groupe Elyo (ex INES), dans la mesure où ils lui sont commandés directement de gré à gré, par ses filiales en Ile-de-France, dont la SDCC, sans appels d'offres, ni mise en concurrence. » (Page 47/54)

II – Analyse des comptes 2013

1 – Des recettes R1 structurellement déficitaires

A – Une situation d'achat de l'énergie GAZ à perte déjà relevée par le Rapport PÖYRY en août 2011

Voir **l'annexe 4** - ci-dessous.

« Or, SDCC se propose de le vendre 47,15 € H.T /MWh, soit un rabais de 12 % sur le prix de revient non margé en tarif régulé. » (Page 9/20 du rapport).

B – Une situation d'achat à perte qui se reproduit en 2013

- La perte de la SDCC - sur le poste achat / vente de MWh produit par l'énergie gaz - a encore a fortement augmenté en 2013 d'autant plus lorsque la charge d'abonnement au gaz (355 113 €) est, comme cela doit l'être, bien prise en compte. L'énergie issue de la vapeur CPCU, étant bénéficiaire (d'environ 10 %), le résultat global R1 (recettes R1 – charges d'énergie) est **déficitaire de 642 234 €.**
- Il est impossible d'imaginer que la SDCC, filiale de GDF ait mal estimé – surtout sur un laps de temps aussi court – ses prix d'achat énergies.
- Ceci conduit à la seconde remarque du Rapport Pöyry : *« Il y donc un manque de visibilité important sur ce tarif* […] *le groupe GDF Suez dispose d'une filiale – SOVEN – spécialisée dans l'approvisionnement en combustibles. Dans ces cas-là, il faut s'assurer que le tarif d'achat dérégulé à une société du même groupe soit le meilleur tarif possible sur le marché. »*
- Nous reproduisons en **- annexe 7 -** un extrait de notre courrier à Madame la Directrice de l'ADEME IDF. Le Collectif y posait déjà la même question dans le cadre de l'enquête publique relative à un projet de chaufferie biomasse.
- Les comptes 2013 et leur incohérence financière accentue d'autant la pertinence de cette interrogation.

2 – Des recettes R2 structurellement très bénéficiaires

A – Une marge globale de 30 % sur le R2

Après réintégration de la charge d'abonnement à la vapeur CPCU au niveau des charges d'énergie (R1), la différence entre les recettes R2 (4 112 821 €) et les charges globales R2 (2 900 072 €) dégage un résultat de 1 203 749 €.

Soit une marge de 29,3% !

Pour mémoire, la marge sur R2 prévue par le Compte d'exploitation prévisionnel 2012 du protocole prévoyait une marge de 12,5% soit 2,3 fois moins. Traduit en euros, les recettes R2 sont passées de 502 319 € à 1 203 740 €.

Soit 700 K€ facturés en plus aux utilisateurs clichois !

Remarque : on peut penser que l'affectation de 254 130 € de charge d'abonnement au niveau des charges d'exploitation a pour but de diminuer le taux de marge réel du délégataire sur le poste R2 et à l'inverse, de diminuer le niveau de pertes sur le R1.

B – Une marge de 70 % sur le R22

MARGES SUR R22	2012 Budget prévisionnel (Protocole) Aven. 9		2013 Aven. 9	
Protocole - R22 : amortissements / financement des investissements				
Recettes R22	1 155 923 €	100%	1 142 300 €	100%
Total amortissements	1 197 282 €		309 130 €	
Marge après amortissements	- 41 359 €	-3,6%	833 170 €	72,9%
Charge financière	72 000 €		32 962 €	
Marge après amortiss / financem	- 113 359 €	-9,8%	800 208 €	70,1%

Aussi bien pour le compte prévisionnel 2012 que pour le compte 2013, nous avons pris en compte les deux hypothèses possibles au niveau des frais financiers - en les intégrant ou pas - dans le calcul de la marge R22.

Globalement les chiffres faisaient apparaître un résultat légèrement déficitaire dans le compte prévisionnel et une incroyable marge bénéficiaire de 70 % en 2013 !

3 – Des baisses de charges qui méritent explications.

A – La nouvelle baisse globale des charges nettes justifie, une nouvelle fois, notre affirmation que la baisse tarifaire du protocole ne s'est accompagné d'aucun effort financier de la part de la SDCC.

- Nous avions déjà démontré lors de l'analyse des comptes 2012 du délégataire, que la baisse tarifaire - prévue par le protocole du 21 décembre 2011 - ne correspondait aucunement à un effort financier de la SDCC.

Cette baisse n'a été possible que par la « remontée » de charges supportées précédemment par la SDCC – et donc depuis 20 ans par les utilisateurs-payeurs clichois – à leur niveau « normal », à savoir au niveau de Cofely.
Comment expliquer autrement qu'une baisse autoproclamée de 20% des tarifs ait permis au délégataire clichois de dégager un résultat d'exploitation identique aux années précédentes.

- Les comptes 2013 ne font qu'accentuer cette situation

H.T.	2013	2012	Budg prévis. 2012	2011	2010
TOTAL CHARGES NETTES / 2010	3 321 332 €	4 094 501 €	3 918 282 €	5 555 521 €	5 950 656 €
AMORTISSEMENTS	309 130 €	447 682 €	1 197 282 €	1 172 522 €	1 136 282 €
Charges hors amortissements	3 012 202 €	3 646 819 €	2 721 000 €	4 382 999 €	4 814 374 €
Diminution de charges	- 1 802 172 €	- 1 167 555 €	- 2 093 374 €	- 431 375 €	BASE

Ainsi, par rapport à 2010, le total des charges nettes a diminué de 1,8 million € avec, au final, un résultat supérieur à celui de 2011.

- Remarque : l'augmentation de la baisse des charges de 635 K€ en 2013 apparaît liée à la nécessité pour le délégataire de ne pas déclarer une perte de résultats avant impôts. Une telle perte rendrait non crédible la volonté de la SDCC et de la Ville de prolonger une délégation déficitaire pendant 20 ans.

B – Une baisse des GER (Gros entretien & Renouvellement) qui pose question.

RAPPORT DE DSP 2013 - REGROUPEMENTS DES COMPTES 2010 A 2013

H.T.	2013	2012	Budg prévis. 2012	2011	2010
GER (Gros entretien renouvelleme	- 773 449 €	- 652 867 €	- 930 121 €	- 281 640 €	1 830 121 €

La baisse cumulée de cette charge atteint, en 3 ans, 1,7 million € sur la base de l'année 2010.
La Chambre régionale des comptes pointait du doigt **le niveau trop important de pertes du réseau : il était de 16,5% en 2011, il atteint 17,5 % en 2013.**
Cette augmentation des pertes se répercute <u>outre ses conséquences écologiques négatives</u> :

- par une augmentation inutile des coûts d'approvisionnement en énergies du délégataire qui ne profite qu'aux fournisseurs de la SDCC.
- par une perte de la valeur patrimoniale du réseau qui est préjudiciable à la Ville et aux clichois.

4 – Une baisse drastique des redevances perçues par la Ville

RAPPORT DE DSP 2013 - REGROUPEMENTS DES COMPTES 2010 A 2013

H.T.	2013	2012	Budg prévis. 2012	2011	2010
REDEVANCE ANNUELLE DUE PAR LA SDCC A LA VILLE	Aven. 9	Aven. 8 & 9	Aven. 9	BASE (Aven. 8)	
	- 238 427 €	- 138 275 €	- 245 748 €	295 748 €	

- De 295 748 € en 2011 à 57 321 € en 2013, soit **<u>une perte de 238 427 € pour les finances de la Ville !</u>**
- Une redevance d'occupation du domaine public pour le terrain de la centrale d'un montant incroyablement faible. Dénoncée comme non-versée par le délégataire depuis l'origine de la centrale, réclamée par la Chambre régionale des comptes (page 12/54) comme devant être impérativement payée, le protocole ne répond pas, à cette demande : pour l'année 2013 la redevance s'élève à 5 211€ pour un terrain d'une surface de 3 350 m².
  Soit un tarif de 1,55 € H.T. par m² / an.

  A titre de comparaison, la redevance qui vient d'être établie en 2013, entre la ville de Levallois et son délégataire IDEX, est de **40 € HT par m²/an**, <u>soit une perception 25 fois supérieure à celle Clichy</u>, ville limitrophe.

- La justification de cet accord, entre la Ville de Clichy et le délégataire, à travers l'investissement consenti par le délégataire n'a aucune valeur : l'investissement de 4,9 millions €, amorti sur 17 ans, représente en tenant compte des frais financiers – au taux plutôt confortable, comparé à d'autres conventions de ce type, de 5,4% - une charge annuelle de 430 K€ à comparer à des recettes de R22a (amortissement et frais financiers de la chaufferie biomasse) de 460 K€.
  On peut donc affirmer que pour une filiale d'un des premiers groupes économiques français, aucun effort particulier n'a été fourni.
- Cet investissement était déjà considéré comme bien faible dans le rapport d'août 2011 du cabinet Pöyry pour i3f - rapport dont la Ville et les conseillers municipaux avaient été destinataires.

> On notera au passage que **l'investissement semble faible pour justifier d'une prolongation de la concession de vingt ans** (moins de 4% du tarif global) : la faisabilité juridique de cet avenant « Grenelle » n'est donc pas évidente.

III – La confirmation d'une baisse de 20% des tarifs très dépendante de la rigueur climatique

Influence de la quantité annuelle de MWh vendue sur la baisse effective du tarif moyen / tarif de référence d'avril 2011 (Protocole)

COMPTES SDCC	2011	Potocole :Budget prévis. 2012	2013
	Aven. 8	Aven. 8	Aven. 9
Ventes en MWh	128 417	151 000	156 150
BASE : TARIF moyen	**113,25 €**	**90,50 €**	**92,78 €**
Protocole	**0,0%**	**-20,1%**	**-18,1%**

Base : Ventes 2011	2011	Potocole :Budget prévis. 2012	2013
	Aven. 8	Aven. 8	Aven. 9
Ventes en MWh	**128 417**	**128 417**	**128 417**
BASE : TARIF moyen fixé par	**113,25 €**	**95,44 €**	**98,78 €**
le Protocole (Réf : avril 2011)	**0,0%**	**-15,7%**	**-12,8%**

Comme nous l'avions écrit lors de l'analyse des comptes 2012, la promesse d'une baisse généralisée des tarifs de 20% cache une réalité différente malgré des affirmations du délégataire et des confirmations de la Ville de Clichy.

- L'analyse 2012 souffrait de l'existence, sur les mêmes comptes, de données liées à la fois à l'avenant 8 et à l'avenant 9.
  Le tableau ci-dessus reprend les chiffres : de l'année 2011 (année du protocole), du protocole lui-même et de 2013.
  Cet ensemble de 3 données permet de calculer la réalité de la baisse moyenne en fonction de consommations moyennes annuelles différentes mais réalistes.
  La comparaison des DJU (Degrés Jours Unifiés) permet de mesurer précisément la rigueur du temps qu'il a fait sur une période : plus la période analysée a enregistré de DJU, plus le temps a été rigoureux.
  - Pour 2013, le nombre de DJU du 01/01/2013 au 31/07/2013 a été de 1786 DJU (Base : Le Bourget),
  - Pour 2011, le nombre de DJU du 01/01/2011 au 31/07/2011 a été de 1287 DJU (Base : Le Bourget)
  - Pour 2014, le nombre de DJU du 01/01/2014 au 31/07/2014 a été de 1264 DJU (Base : Le Bourget)

Sous réserve d'une fin d'année 2014 identique à l'année 2011, le nombre de MWh consommés sera donc très proche en 2014 de celui de 2011. Les utilisateurs clichois supporteront **alors une diminution de la baisse promise qui passera de 18,1 % à 12,8% soit une perte de 5,3%.** C'est ce que montre le tableau comparatif ci-dessus qui est extrait **de l'annexe 5.**

- Les raisons de cette anomalie sont connues et dénoncées par notre Collectif depuis près de 2 ans :
  - le protocole privilégie à outrance, avec l'accord de la Ville, la part R2 dans le total des recettes du délégataire : le R2 représentait 22,3 % des revenus de la SDCC en 2011. Il en représente 32,6% en 2013. C'est, une nouvelle fois, la garantie assurée pour le délégataire de préserver sa marge et ce quelle que soit la rigueur hivernale.

- le protocole, comme vu plus haut, a augmenté démesurément le prélèvement du R22, assurant ainsi une marge de 70% au délégataire.
- la rentabilité de la délégation est bâtie sur le R2. Le R1 est, quant à lui, délibérément structurellement déficitaire.

IV – Les « erreurs » - volontaires ou non ? - du protocole

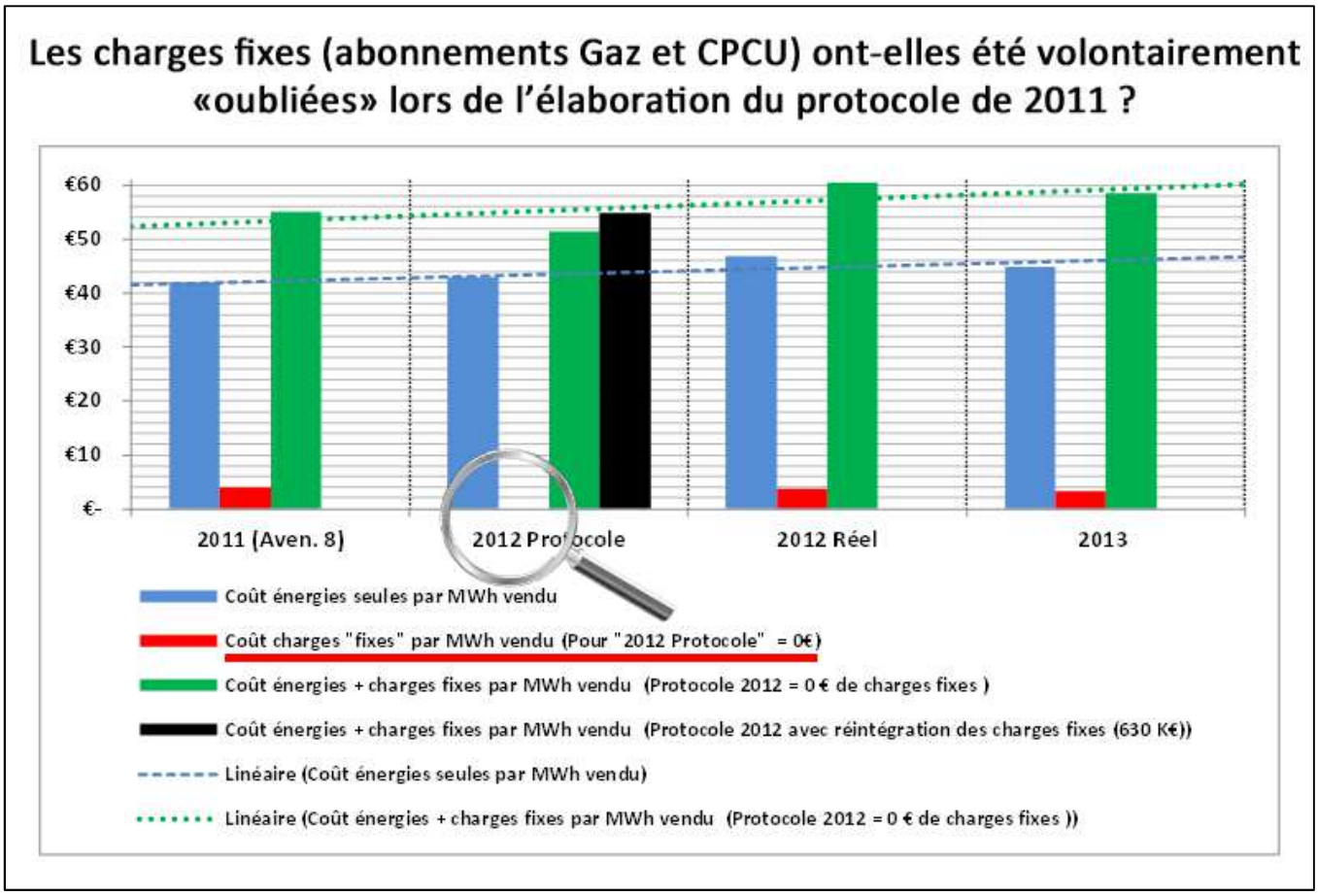

1 - L'incohérence de l'évolution des coûts d'achats en énergies du MWh moyen annuel

Le graphe ci-dessus montre à l'évidence l'anomalie relative au coût des énergies par MWh vendu aux clichois pour la partie du diagramme concernant les données du compte prévisionnel 2012 :

- en effet la colonne « verte » - dénommée Coût énergie + charges fixes - est en fort retrait par rapport à la même colonne 2011 et encore plus lorsque l'on considère cette même colonne avec les données réelles de 2012.
- l'unique moyen permettant de retrouver une cohérence sur l'évolution des années 2011 à 2013 est de ré-imputer aux données du protocole les charges fixes (abonnements).
  Nous avons réalisé ce calcul qui est représenté par la colonne noire du tableau.

2 – Un compte d'exploitation prévisionnel déficitaire en 2012

L'annexe 6 qui suit, fournit ce qui pourrait être l'explication de ces « oublis » **:**

- un résultat R1 déficitaire de 503 K€. Ce qui est cohérent avec la perte sur le R1 de 642 K€ en 2013.
- **un compte prévisionnel 2012 déficitaire de 400 K€** lorsque l'on prend en compte les abonnements.
  Remarquons que le compte 2013 a été difficilement bénéficiaire (160 K€) grâce, comme vu plus haut, à une nouvelle « remontée » de charges de la SDCC vers la Cofely.

Conclusion : ces « oublis » auraient permis de déclarer un résultat positif dans le compte prévisionnel 2012.
Il eut été délicat pour la SDCC qui a tout mis en œuvre afin de prolonger sa délégation d'annoncer, lors du protocole, un résultat négatif et à la Ville d'accepter d'avaliser un tel résultat.

3 - A contrario, un R22 sur-dimensioné

Nous ne reviendrons pas en détail sur ce point déjà vu au paragraphe – II 2 B.
La question qui se pose est de savoir pourquoi *« la caducité* [des amortissements n'] *a pas été revue suite à l'allongement du contrat de Délégation de Service Public (avenant 9). (*) »* **dès le compte prévisionnel 2012.**
Cet « oubli » a permis de justifier un taux de facturation du R22 hors de proportion.
(*) Rapport de DSP 2013

4- Pourquoi ces + et ces - ? La question se pose sérieusement quant au pourquoi de ces « erreurs » successives et compensatoires.

V – Préconisations du Collectif

Résumons les principaux points dégagés dans ce courrier.

A – La présentation 2013 des comptes occulte bon nombre d'informations importantes :
- par la suppression des ventilations entre charges de production et celles de distribution. Ce qui empêche tout suivi de l'entretien du réseau dont l'état déplorable a été dénoncé notamment par la Chambre régionale des comptes dans son rapport. Rappelons que les pertes réseau ont encore augmenté en 2013, passant de 16,5% à 17,5%.
- Le poste « Convention d'exploitation », créé à l'occasion du protocole, n'est en définitive qu'un moyen pour diminuer le niveau du poste sous-traitance. La charge de sous-traitance n'a en réalité pas diminué de 2010 à 2013. Or, son opacité au niveau des commandes réalisées *« de gré à gré par sa maison-mère Elyo-Suez* [COFELY] *sans aucune mise en concurrence. »* posait déjà problème à la Chambre régionale des comptes.
  Le problème du niveau de cette charge perdure donc du fait de la volonté de masquer la réalité.

Préconisation : la vérification de la mise en concurrence lors de ces travaux (820 K€ / an) doit être faite par le délégant et l'information doit être confirmée aux clichois.

B – Les comptes 2013 sont erronés au niveau de l'imputation de la charge d'abonnement « gaz » :
- Inscrite pour la 1ère fois dans les comptes du délégataire, cette charge doit – pour répondre aux termes des tarifs R1 et R2 du protocole - être supportée par la charge énergie (R1).
- Cette inversion a pour but de diminuer de 254 K€ les pertes déjà importantes constatées sur le R1 mais aussi d'éviter de publier une perte globale sur les énergies de 642 K€
- Elle permet, à contrario, de diminuer les résultats très importants sur le R2 (30% de marge).

Préconisation : le délégant doit demander le rétablissement de l'exactitude de ces charges avant toute présentation des comptes aux Conseillers municipaux.

C - Les comptes 2013 montrent, de nouveau, à l'évidence, que la baisse annoncée de 20% sur les tarifs moyens des utilisateurs ne correspond à aucun effort financier de la SDCC :
- La baisse des charges nettes (hors amortissements) de 1,8 million d'euros en 2013 par rapport à 2010 montre que la baisse des tarifs nécessitait la « remontée » de ces charges au niveau de la Cofely, sous peine de déclarer des résultats avant impôts très déficitaires.
- Ceci démontre que les demandes de baisse des tarifs et de remboursement des trop-perçus depuis 20 ans étaient parfaitement justifiées.

Conclusion : la Ville et l'Office public d'HLM étaient dans leur bon droit lors de leurs actions fondées « *sur la répétition de l'indu pour enrichissement sans cause* » auprès de la Justice, actions par lesquelles ils demandaient alors des indemnités de 17 millions d'€ pour la Ville et de 27 millions pour l'Office.

D – Les comptes 2013 - rapprochés du compte prévisionnel 2012 (protocole) et du compte 2011 - montrent l'aspect « aléatoire » de la baisse promise de 20%.
- La « démonstration » par la SDCC de la baisse généralisée moyenne de 20% des prix du MWh, payés par les utilisateurs clichois a été faite, en accord avec la Ville, sur la base de l'année 2009, année favorable à la SDCC du fait d'une consommation importante.
  Le Collectif a toujours contesté ce choix et a été conforté par la méthode de calcul retenue par la société spécialisée (Best Energie) mandatée par l'Office public d'HLM de Clichy lui-même. Pour examiner équitablement le contrat de l'Office d'HLM, Best Energie a effectivement et judicieusement utilisé une base triennale.
- Les comptes 2013 peuvent être utilisés pour établir le calcul de la baisse réelle des tarifs en prenant comme hypothèse de consommation celle de 2011 (rappelons que 2014 est actuellement identique dans sa rigueur à 2011).
  On constate alors que la baisse annoncée est de 5,3% inférieure à la promesse du protocole.

Préconisation : la Ville, chargée de la défense de ses concitoyens, doit prendre acte de cette situation et en tirer toutes les conséquences quant à la pérennité d'un protocole qui ne tient pas ses promesses.

E – La délégation est structurellement déficitaire au niveau de ses achats d'énergies :

- Les comptes 2013 - après imputation de l'abonnement (« Gaz ») à sa place normale, à savoir dans les charges R1 - fait apparaître une perte de 642 K€ sur le R1.
- Comment accepter ce déficit sachant que le délégataire est une filiale de GDF SUEZ ?
  Cette interrogation, quant à une marge déficitaire sur les achats de gaz, avait déjà été posée dans le rapport Pöyry d'août 2011(1er projet du protocole final de décembre) pour le compte d'i3f qui conseillait de prévoir *« une clause de transparence précisant que la mise en concurrence de l'approvisionnement en gaz se fera sous contrôle de l'Autorité délégante (la Ville de Clichy-la-Garenne). »*
  Le Collectif adhère à cette préconisation, à la réserve capitale près que les manquements fréquents de contrôle du délégataire par la Ville, nous incitent à demander un contrôle par un intervenant extérieur indépendant.

Préconisation : la Ville doit assurer et tranquilliser les utilisateurs-payeurs en garantissant à travers les services d'un intervenant - extérieur et indépendant - que la SDCC achète son énergie dans des conditions préservant les intérêts financiers de ceux-ci et non ceux de son groupe.

F – La délégation est structurellement très bénéficiaire au niveau de la tarification R2 :

- Les comptes 2013 montrent une marge sur R2 de près de 30 % (29,3%) alors que le compte prévisionnel 2012 prévoyait une marge de 12, 5%, soit 2,3 fois moins.
- L'imputation des 254 K€ de charges d'abonnement dans les charges R2 avait certainement pour objectif de diminuer le taux apparent de marge.

G- Une marge de 70% sur le R22 :

- Le R22, dont la fonction est de permettre au délégataire d'équilibrer les charges d'amortissements & de financements de ceux-ci à travers les recettes R22, dégage en 2013 une marge de 70,1%, soit en valeur absolue 800 K€
- Si cette marge était confirmée, il s'agirait de nouveau d'un enrichissement sans cause.

Préconisation pour les § F & G : le délégant doit prendre position par rapport à ce qui nous paraît un prélèvement indu de 800 000 € sur les utilisateurs-payeurs. Et obtenir ensuite le remboursement par la SDCC des trop-perçus pour 2012, 2013 et 2014 ou envisager une procédure auprès du Tribunal compétent, fondée « *sur la répétition de l'indu pour enrichissement sans cause* »,

H – La perte de redevance de la Ville à travers l'application de l'avenant 9

- Justifiée par la Ville et par la SDCC, argumentant sur l'importance des investissements nécessaires à la réalisation de la chaudière biomasse, l'examen des données du protocole lui-même montre à l'évidence qu'il n'y a aucun effort financier fait par cette société, filiale de GDF Suez.
  Les investissements en question, répartis jusqu'en 2032, montrent au contraire une baisse conséquente des charges d'amortissement se traduisant par un tarif R22 (R22a = amortissement de la chaudière biomasse + R22b = amortissement des anciennes installations) nettement inférieur à celui de 2013 et à celui de 2011.
- La redevance d'occupation des sols, réclamée par la Chambre régionale des comptes, se traduit par une redevance insignifiante de 1,55 € H.T. du m²/an, qu'il est intéressant de comparer aux 40 € H.T. du m²/an demandés à IDEX par la Ville contigüe de Levallois.
- La comparaison des redevances perçues par la Ville à travers l'avenant 9 reflète une perte de recette de 238 000 € en 2013 par rapport aux redevances de 2011. Cet argent manquera nécessairement à l'ensemble des clichois.
  Se pose, alors, la question d'une libéralité accordée au délégataire.

Préconisation : la Ville doit s'assurer, auprès de toute personne compétente, de son bon droit à faire bénéficier la SDCC de ce qui peut apparaître comme une libéralité et rendre compte aux clichois, des conclusions apportées.

I – Un protocole qui, dès le départ, ne reflète pas la réalité économique de la délégation consentie par la Ville à la SDCC du fait :

- De la non-prise en compte, apparemment, des abonnements liés au gaz et à la vapeur CPCU.
  La somme de ces abonnements, tels qu'ils apparaissent dans les comptes d'achats des énergies, fait ressortir un total manquant de 620 K€.
- D'un résultat R1, après prise en compte de ces charges, qui serait déficitaire de 500 K€, somme difficile à justifier dans le cadre d'un renouvellement de délégation,
- D'une recette R2 qui apparait, au départ, comme équilibrée - par rapport à la charge d'amortissement prévue dans le compte d'exploitation prévisionnel - avec l'annonce d'un résultat bénéficiaire de 12,5%.
  Ceci, alors que les comptes 2013 montrent eux un résultat bénéficiaire de 30% sur le R2.
- D'une recette R22 (amortissements et financements des installations) qui fait apparaître un résultat - par rapport aux amortissements prévus dans le protocole - légèrement déficitaire.

Ce déficit est dû à la non prise en compte – volontaire ou pas ? - de l'allongement de la délégation de service public jusqu'en 2032.
- D'une prise en compte tardive dans les comptes 2013 qui fait apparaître une marge de 70% sur ce poste de charge qui devrait, au mieux, être simplement équilibré.

Préconisation : Si cela venait à être confirmé, les sommes en question - environ 800 000 € pour la seule année 2013 - devront être remboursées aux utilisateurs clichois.

J – Se pose, de plus, de manière récurrente la question qui reste entière.de l'exactitude du calcul des tarifs publiés depuis mars 2012
Extrait de notre courrier en date du 4 octobre 2013, adressé à la Ville :
« Le calcul des tarifs établis mensuellement par la SDCC :
Nous écrivions « En dehors de l'analyse elle-même, nous voulons vous faire part de notre étonnement. Vous n'avez pas répondu à un point très important de l'intervention de Monsieur Fournier : celui du calcul des tarifs publiés depuis mars 2012 qui ne correspond pas, nous semble-t-il, à la formule prévue par le protocole. Sont-ils erronés depuis cette date ? » Nous ajoutions : « La Ville, comme le délégataire, doivent confirmer ou infirmer notre interprétation. Pourquoi cette vérification, qui prendra, au maximum, une heure de temps aux personnes concernées par le suivi du protocole, n'est-elle pas faite ? ».

Neuf mois plus tard, nous n'avons toujours pas reçu de réponse, malgré plusieurs courriers reçus de la Ville et trois interventions sur le chauffage urbain au Conseil municipal.
Préconisation : La Ville doit répondre précisément et définitivement à cette question.

VI – Conclusion

L'ensemble des questions évoquées ci-dessus démontre :
- Une situation contraire aux termes du protocole du 21décembre 2011 signé entre la Ville et la SDCC,
- Des perceptions tarifaires qui semblent profondément préjudiciables aux utilisateurs-payeurs clichois et contraires aux attentes inhérentes à une Délégation de Service Public,
- Des comptes profondément déséquilibrés - en plus ou en moins - par des imputations discutables dans des postes de recettes ou de charges.
- Des charges de prestations de services extérieurs ou d'achats d'énergie qui soulèvent la problématique de la protection des intérêts des clichois lors des négociations avec les fournisseurs.

Il ne peut donc pas être question de simples « réajustements à la marge » à l'occasion de la clause de revoyure prévue en 2014. **Les différents calculs à la base du protocole (charges, recettes, tarifs, etc.) ont perdu toute crédibilité** à un point où le protocole doit être remis totalement à plat et être totalement revu par des experts extérieurs - indépendants des deux parties signataires.
Toute autre démarche ferait peser un doute permanent sur les raisons de ces « anomalies » flagrantes.

Nous restons, comme à chacune de nos analyses, à votre disposition pour examiner en détail le rapport 2013 du délégataire et nos commentaires associés.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour le Collectif,

Le Président

Annexe 1 – Les pertes d'informations générées par la présentation 2013 des Comptes du délégataire.

30/07/2014	2 013		2 012			
	TOTAL	%	Production	Distribution	TOTAL	%
CA HT R1	8 485 210	67,3%			9 320 381	70,7%
CA HT R21	2 970 521	23,6%			2 835 399	21,5%
CA HT R22	1 142 300	9,1%			931 207	7,1%
CA HT R2	4 112 821	32,6%			3 766 606	28,6%
CA R1+R2	12 598 031	99,8%			13 086 987	99,3%
CA HT Travaux	0	0,0%			0	0,0%
Droits de raccordement	0	0,0%			88 218	0,7%
Autres recettes	10 624	0,1%			3 977	0,0%
PRODUIT S NET S	12 608 655	100,0%			13 178 182	100,0%
Achats GAZ	3 702 884		3 838 327		3 838 327	
transfert Fioul lourd	0		0		0	
Achats production	3 702 884	40,8%	3 838 327		3 838 327	45,9%
Achats CPCU	5 424 521	59,4%	4 894 416		4 894 416	58,1%
Régularisation	29					
COÛT ENERGIE	9 127 444	100,0%	8 730 743		8 730 743	100,0%
Charges quotas Co²			218 092		218 092	
Produits quotas Co²			-278 379		-278 379	
Quotas Co²	12 288		-60 287		-60 287	
Amort. Hors bien de retour			8 774	3 760	12 534	
Amort. Caducité			67 460	367 688	435 148	
TOTAL AMORT. "A"	308 130		76 234	371 448	447 682	
Charges d'emprunts			744	1 512	2 256	
Frais financiers / opte courant			10 634	21 590	32 224	
Charges financières "B"	32 982		11 378	23 102	34 480	
Redevance Ville "C"	67 321		30 688	126 786	157 473	
Charge de financement (A+B+C)	388 413		118 300	521 336	639 635	
Dépenses PS	868 129		82 141	828 906	919 047	
Dotations GER	200 643		552 059	2 981 478	3 533 537	
Reprises GER	0		-486 826	-2 769 605	-3 255 330	
TOTAL GER	1 068 872		148 376	1 028 878	1 177 254	
Sous-traitance	122 820		132 822	706 577	839 399	
Main d'œuvre	281 915		389 082	0	389 082	
Eau et traitement	0		0	0	0	
Electricité	0		0	0	0	
Outillage & matériel	0		0	0	0	
Consom. Hyg. & sécurité	0		0	0	0	
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Marchandises	0		2 127	912	3 039	
Fournitures consommables	0		13 753	5 894	19 647	
Achats non stockés	0		80 785	34 622	115 407	
Location	0		2 384	1 013	3 377	
Entretien	0		3 799	1 628	5 427	
DIVERS	0		20 684	8 822	29 406	
[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Assurances	50 902		29 205	15 728	44 931	
Honor. & frais contrôle	0		2 565	2 647	5 212	
Informat.Poste & telecom	0		55 947	14 253	70 200	
Véhicules	0		0		0	
Travaux	0		0		0	
Convention d'exploitation	696 342		0		0	
FRAIS DIRECTS	1 317 888		733 033	792 094	1 525 127	
Impôts & taxes	70 881		0		101 303	
Autres amortissements	0		0			
FRAIS INDIRECTS	70 881		48 690	52 613	101 303	
FRAIS OPÉRATIONNELS	1 388 550		781 723	844 707	1 626 430	

Annexe 2 – Comparatif Coûts de production et Compte d'exploitation 2013.

2013 Rapport DSP Rapprochement des Coûts de production et du Compte d'exploitation 2013			
	COUTS DE PRODUCTION	COMPTE D'EXPLOITATION	(1) - (2)
	-1	-2	
GAZ			
Coût proportionnel H.T.	3 347 781 €	3 448 764 €	-100 983 €
Coût fixe	328 675 €		
Location poste	26 438 €		
Sous-total	355 113 €	0 €	355 113 €
Coût total GAZ	3 702 894 €	3 448 764 €	254 130 €
CPCU			
Coût proportionnel H.T.	5 146 142 €	5 424 550 €	-278 408 €
Coût fixe	254 130 €		
Redevance entretien chambre	24 249 €		
Sous-total	278 379 €	0 €	278 379 €
Coût total CPCU	5 424 521 €	5 424 550 €	-29 €
Coût Energies	9 127 415 €	8 873 314 €	254 101 €
Charges d'exploitation			
Abonnement gaz	0 €	254 130 €	-254 130 €
TOTAL	9 127 415 €	9 127 444 €	-29 €

Annexe 3 – Comptes d'exploitation du protocole pour 2012, des années 2012 & 2013.

COMPTES 2012 & 2013	2012 Protocole modifié (Prise en compte des abonnements Gaz et CPCU "oubliés")				2012				2013			
	Aven. 9				Aven. 8 & 9				Aven. 9			
R1												
Recettes R1	7 878 840 €		66%		9 320 381 €		71%		8 485 210 €		67,3%	
Charges : énergies	7 762 000 €	92,6%			8 101 227 €	96,7%			8 493 952 €	93,1%		
Réaffectation abon. GAZ	370 000 €	4,4%			379 407 €	4,5%			379 362 €	4,2%		
Réaffectation abon. CPCU	250 000 €	3,0%			250 107 €	3,0%			254 130 €	2,8%		
S/TOTAL CHARGES R1	8 382 000 €	100%			8 730 741 €	104%			9 127 444 €	100%		
Résultat R1	- 503 160 €			-6,4%	589 640 €			6,3%	- 642 234 €			-7,6%
R2												
Recettes R21	2 864 678 €	71,2%			2 835 399 €	75,3%			2 970 521 €	72,2%		
Recettes R22	1 155 923 €	28,8%			931 207 €	24,7%			1 142 300 €	27,8%		
Recettes R2	4 020 601 €	100%	34%		3 766 606 €	100%	29%		4 112 821 €	100%	32,6%	
Réaffectation abonnement	- €	0,0%			- €	0,0%			- €	0,0%		
Electricité	43 000 €	1,2%			- €	0,0%			118 830 €	4,1%		
Eau	12 000 €	0,3%			- €	0,0%			2 709 €	0,1%		
Charges P3 GER (4)	900 000 €	25,6%			919 047 €	26,3%			856 129 €	29,4%		
Dotations / Reprises GER	- €	0,0%			258 207 €	7,4%			200 543 €	6,9%		
Redevance Ville (1)	50 000 €	1,4%			157 473 €	4,5%			57 321 €	2,0%		
Personnel	339 000 €	9,6%			389 082 €	11,1%			281 918 €	9,7%		
Convention d'exploitation (5)	590 000 €	16,8%			- €	0,0%			696 242 €	23,9%		
Sous-traitance (5)	100 000 €	2,8%			839 399 €	24,0%			122 820 €	4,2%		
Consommables, hygiène & sécurité	25 000 €	0,7%			176 303 €	5,0%			29 820 €	1,0%		
Outillages	15 000 €	0,4%			- €	0,0%			14 448 €	0,5%		
Assurances	60 000 €	1,7%			44 931 €	1,3%			50 902 €	1,7%		
Autres charges (2)	45 000 €	1,3%			106 751 €	3,1%			89 126 €	3,1%		
Impôts & taxes	70 000 €	2,0%			101 303 €	2,9%			70 861 €	2,4%		
Amortissements industriels (3)	1 136 282 €	32,3%			435 148 €	12,4%			299 295 €	10,3%		
Autres amort. Industriels (3)	61 000 €	1,7%			12 534 €	0,4%			9 835 €	0,3%		
Quotas CO2	- €	0,0%			- 60 287 €	-1,7%			12 283 €	0,4%		
Charges financières	72 000 €	2,0%			34 480 €	1,0%			32 962 €	1,1%		
Risques clients (créances douteuses)	- €	0,0%			39 887 €	1,1%			- 36 973 €	-1,3%		
Provision stock combustible	- €	0,0%			44 472 €	1,3%			- €	0,0%		
S/TOTAL CHARGES R2	3 518 282 €	100,0%			3 498 730 €	100,0%			2 909 071 €	100,0%		
Résultat R2	502 319 €			12,5%	267 876 €			7,1%	1 203 750 €			29,3%
Autres produits	- €		0%		92 195 €		1%		10 524 €		0,1%	
TOTAL DES RECETTES	*11 899 441 €*		100%		*13 179 182 €*		100%		*12 608 555 €*		100%	
Résultat avant Frais généraux	- 841 €			-0,01%	949 711 €			7,2%	572 040 €			4,5%
Assistance technique	350 000 €				595 771 €				378 146 €			
Frais de gestion	50 000 €				- €				34 115 €			
TOTAL	400 000 €				595 771 €				412 261 €			
RÉSULTATS AVANT IMPÔTS	- 400 841 €			-3,37%	353 940 €			2,7%	159 779 €			1,27%

Redevance Ville (1)				
En 2013	57 321 €	Aven. 9	- 273 485 €	
En 2012	157 473 €	Aven. 8 & 9	- 173 333 €	
En 2011	295 748 €	Aven. 8	- 35 058 €	
En 2010	330 806 €	Aven. 8	- €	

AMORTISSEMENTS (3)	2010	2011	2012 Proocole	2012	2013
Amortissements industriels	395 720 €	397 658 €	1 136 282 €	435 148 €	299 295 €
Autres amort. Industriels	740 562 €	774 864 €	61 000 €	12 534 €	9 835 €
Total	1 136 282 €	1 172 522 €	1 197 282 €	447 682 €	309 130 €
dont amortissement distribution (réseau)		913 431 €	?	371 448 €	?

GER (4)	2010	2011	2012 Proocole	2012	2013
Dépenses P3	1 554 711 €	1 463 596 €	?	919 047 €	856 129 €
Dotation - Reprises GER	275 410 €	84 885 €	?	258 207 €	200 543 €
Total	1 830 121 €	1 548 481 €	900 000 €	1 177 254 €	1 056 672 €
dont amortissement distribution (réseau)		1 623 601 €	?	1 028 879 €	?

Autres charges 2012 -(2)		
5 212 €	honoraires	
70 200 €	informat. Poste & télécom	
649 €	Informatique	
15 244 €	frais divers	
10 347 €	honoraires	
5 099 €	charg diverses	
106 751 €	TOTAL Autres charges 2012	

SOUS-TRAITANCE (5)	2010	2011	2012 Proocole	2012	2013
"Sous-traitance "	841 355,0 €	820 183 €	100 000 €	839 399 €	122 820 €
Convention d'exploitation	- €	- €	590 000 €	- €	696 242 €
TOTAL	841 355,0 €	820 183 €	690 000 €	839 399 €	819 062 €

Annexe 4 – Rapport PÖYRY : prix achat Gaz

Nous avons appliqué notre logiciel de simulation des tarifs de gaz en prenant comme base les consommations constatées en 2010 et le tarif régulé STS de Gaz de France d'avril 2011.

Nous aboutissons à un **prix d'achat de gaz régulé théorique** de 36,27 €HT/MWh PCS. I

En utilisant les rendements et ratios techniques utilisés par le délégataire dans son rapport 2010, cela signifie un prix de vente en sous-station de 53,52 €HT/MWh hors marge. Or, SDCC se propose de le vendre 47,15 €HT/MWh, soit un **rabais de 12%** sur le prix de revient non margé en tarif régulé.

Ce prix ne peut bien sûr être obtenu que grâce à une **offre de marché libre**, qui s'avère particulièrement intéressante en ce moment. II

Il y a donc un **manque de visibilité important sur ce tarif**, puisqu'il est soumis aux variations du marché libre qui sont encore plus brutales que celles des tarifs régulés, déjà assez volatils ces dernières années. La situation se complique encore par le fait que le groupe GDF Suez (auquel SDCC est affilié) dispose d'une filiale – SOVEN – spécialisée dans l'approvisionnement en combustibles. Dans ces cas-là, il faut s'assurer que le tarif d'achat dérégulé à une société d'un même groupe soit bien le meilleur tarif possible sur le marché.

Après mise en service de la chaufferie biomasse (le gaz ne pèse plus que 6,5% du R1), demander à ce que soit inscrite une clause de transparence précisant que la **mise en concurrence de l'approvisionnement en gaz** se fera **sous contrôle** de l'Autorité Délégante (la Ville de Clichy-la-Garenne). III

Annexe 5 – Baisse réelle des tarifs

Influence de la quantité annuelle de MWh vendue sur la baisse effective du tarif moyen / tarif de référence d'avril 2011 (Protocole)

COMPTES SDCC	2011	Potocole :Budget prévis. 2012	2013
	Aven. 8	Aven. 8	Aven. 9
Ventes en MWh	128 417	151 000	156 150
CA R1 H.T. (Comptes SDCC)	9 861 572 €	7 878 840 €	8 485 210 €
CA H.T R2	2 836 932 €	4 020 600 €	4 112 821 €
TOTAL R1+R2	12 698 504 €	11 899 440 €	12 598 031 €
Autres recettes	51 998 €	- €	10 524 €
TOTAL VENTES H.T.	12 750 502 €	11 899 440 €	12 608 555 €
TOTAL TTC (hors Autres recettes)	14 787 403 €	13 664 826 €	14 487 337 €
Prix MWh TTC	115,15 €	90,50 €	92,78 €
Baisse	0,0%	-21,4%	-19,4%
BASE : TARIF moyen Protocole	**113,25 €**	**90,50 €**	**92,78 €**
	0,0%	**-20,1%**	**-18,1%**

Base : Ventes 2011	2011	Potocole :Budget prévis. 2012	2013
	Aven. 8	Aven. 8	Aven. 9
Ventes en MWh	**128 417**	**128 417**	**128 417**
CA R1 H.T. Base ventes 2011	9 861 572 €	6 700 510 €	6 978 195 €
CA H.T R2	2 836 932 €	4 020 600 €	4 112 821 €
TOTAL R1+R2	12 698 504 €	10 721 110 €	11 091 016 €
Autres recettes	51 998 €	- €	10 524 €
TOTAL VENTES H.T.	12 750 502 €	10 721 110 €	11 101 540 €
TOTAL TTC (hors Autres recettes)	14 787 403 €	12 255 543 €	12 684 948 €
Prix MWh TTC	115,15 €	95,44 €	98,78 €
Baisse	0,0%	-17,1%	-14,2%
BASE : TARIF moyen fixé par le Protocole (Réf : avril 2011)	**113,25 €**	**95,44 €**	**98,78 €**
	0,0%	**-15,7%**	**-12,8%**

Annexe 6 – Protocole : réintégration des abonnements

COMPARAISON : 2013 ET COMPTE PRÉVISIONNEL 2012 (FOURNI PAR LE PROTOCOLE)
AVEC RÉINTÉGRATION DES CHARGES D'ABONNEMENTS GAZ ET CPCU

	2012 Protocole modifié Aven. 9			2013 Aven. 9		
R1						
Recettes R1	7 878 840 €		66%	8 485 210 €		67,3%
Charges : énergies	7 762 000 €	92,6%		8 493 952 €	93,1%	
Réaffectation abon. GAZ	370 000 €	4,4%		379 362 €	4,2%	
Réaffectation abon. CPCU	250 000 €	3,0%		254 130 €	2,8%	
S/TOTAL CHARGES R1	8 382 000 €	100%		9 127 444 €	100%	
Résultat R1	- 503 160 €		-6,4%	- 642 234 €		-7,6%
R2						
Recettes R21	2 864 678 €	71,2%		2 970 521 €	72,2%	
Recettes R22	1 155 923 €	28,8%		1 142 300 €	27,8%	
Recettes R2	4 020 601 €	100%	34%	4 112 821 €	100%	32,6%
Charges d'exploitation	3 518 282 €			3 163 202 €		
Réaffectation abonnement	- €			- 254 130 €		
S/TOTAL CHARGES R2	3 518 282 €			2 909 072 €		
Résultat R2	502 319 €		12,5%	1 203 749 €		29,3%
Autres produits	- €		0%	10 524 €		0,1%
TOTAL DES RECETTES	*11 899 441 €*		100%	*12 608 555 €*		100%
Résultat avant Frais généraux	- 841 €		-0,01%	572 039 €		4,5%
Assistance technique	350 000 €			378 146 €		
Frais de gestion	50 000 €			34 115 €		
S/TOTAL	400 000 €			412 261 €		
RÉSULTATS AVANT IMPÔTS	- 400 841 €		-3,37%	159 778 €		1,27%

Annexe 7 – Courrier du CDCC à la Madame la Directrice de l'ADEME IDF du 11 juin 2014.

« E – Un «risque sérieux de transfert de marges »
Rappel du Rapport de la Chambre régionale des comptes du 9 juillet 2010 page 41/54 : « Sur ce point, se manifeste la très forte confusion d'intérêts entre la SDCC et sa maison-mère Elyo-Suez. Dans ce marché, c'est Elyo-Suez qui est en position d'« abonné » de la SDCC, sa propre filiale, à qui elle achète l'énergie primaire du réseau, puis la revend à la ville, à l'intérieur d'un contrat global de fourniture et d'exploitation. […] Les particularités de ce marché (forfait global avec INES/Elyo) font naître un risque sérieux de transfert de marges et d'opacité entre la maison mère et sa filiale, la réalité des coûts de certains produits et charges respectifs des deux sociétés devenant contestable, du fait de leur proximité. »
On pourrait s'attendre à la lecture de ce texte à ce que le protocole et les suites données à celui-ci à travers le projet de chaufferie biomasse tiennent compte de ces risques de transferts de marges entre filiales.
Or l'analyse des sociétés participantes au projet pose problème :
o SDCC, est délégataire de la Ville, filiale de Cofely, o Cofely Services : « convention de prestation de services pour la gestion globale des déchets (banals et dangereux) en mode centralisé (« guichet unique ») ». La convention est passée entre SDCC et Cofely GDF-Suez Energies représentée par le directeur général de la SDCC : « La refacturation se fera à l'euro des factures faites au prestataire [Cofely] par SITA». Or, SITA est une filiale de SUEZ Environnement, dont GDF-SUEZ détient 37 % du capital.
o La valorisation des cendres (information fournie par le document complet disponible en Mairie) est annoncée par TERRALYS, filiale de SUEZ Environnement,
o Le fournisseur VALOBOIS - annoncé pour 3 300 tonnes de plaquettes forestières par an - ***est une filiale de la SOVEN, elle- même filiale de Cofely***
o L'énergie vapeur est fournie de manière très importante par la CPCU, filiale de Cofely,
o Le prix du GAZ est lié – dans le protocole - au prix appliqué par GDF-Suez, d'où une dépendance totale, quant à cette énergie, au Groupe en question.
La question qui se pose est donc simple : comment les meilleurs prix d'achats seront-ils garantis aux utilisateurs payeurs clichois alors que la très grande majorité de l'énergie proviendra de filiales du Groupe GDF SUEZ ? »